



**Arrêté temporaire n°25-AT-0143
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES OMBRAGES, RUE DES TUMULUS, RUE DES BUIS, LE GUITION (D27), RUE DES CRAYONS, LA CLAIRIERE (D27), RUE DE L'INNOVATION, RUE DES PROGRES, D64, RUE DE LA SEVRE, D27, RUE DE LA BUTTE, LE BAS CHATELLIERS, IMPASSE DU GUITION, LOTISSEMENT DU STADE, IMPASSE DES GENETS, RUE DU PEROCHARD, IMPASSE DES NOISETIERS, GRAND RUE (D64), RUE DES SENTIERS, VILLENEUVE, NOZILLAC, LA BRONNIERE, LA BLAIRE, LA TREQUINIERE, IMPASSE DES BRUYERES, MARGON, LA JAUBRETIERE, RUE DE CARMEL, RUE DU CHAMP DE LA VILLE, RUE GEORGES CLEMENCEAU, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DU 18 JUIN, LE COUDREAU, LA TURPINIERE, LE MOULIN AU CHAT, LA POISSONNIERE, L'HOMMONDIERE, RUE DE LA GUILLOTERIE, RUE DES TROIS LOGIS (D64), RUE DU PRIEURE (D64), BARAUDE, RUE DES DOUVES, LE VIVIER, RUE DE L'ETANG NEUF, ZA DU VIVIER, LA PETITE FLOCELLIERE, LA TOUCHE, LA MAISON NEUVE et RUE DU ONZE NOVEMBRE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 25/07/2025 émise par LA ROUE KETANOU représentée par Monsieur YOANN ARNOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation de la CASTEL'RUN,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/09/2025 RUE DES OMBRAGES, RUE DES TUMULUS, RUE DES BUIS, LE GUITION (D27), RUE DES CRAYONS, LA CLAIRIERE (D27), RUE DE L'INNOVATION, RUE DES PROGRES, D64, RUE DE LA SEVRE, D27, RUE DE LA BUTTE, LE BAS CHATELLIERS, IMPASSE DU GUITION, LOTISSEMENT DU STADE, IMPASSE DES GENETS, RUE DU PEROCHARD, IMPASSE DES NOISETIERS, GRAND RUE (D64), RUE DES SENTIERS, VILLENEUVE, NOZILLAC, LA BRONNIERE, LA BLAIRE, LA TREQUINIERE, IMPASSE DES BRUYERES, MARGON, LA JAUBRETIERE, RUE DE CARMEL, RUE DU CHAMP DE LA VILLE, RUE GEORGES CLEMENCEAU, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DU 18 JUIN, LE COUDREAU, LA TURPINIERE, LE MOULIN AU CHAT, LA POISSONNIERE, L'HOMMONDIERE, RUE DE LA GUILLOTERIE, RUE DES TROIS LOGIS (D64), RUE DU PRIEURE (D64), BARAUDE, RUE DES DOUVES, LE VIVIER, RUE DE L'ETANG NEUF, ZA DU VIVIER, LA PETITE FLOCELLIERE, LA TOUCHE, LA MAISON NEUVE et RUE DU ONZE NOVEMBRE,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans les rues et voies suivantes selon le plan joint au présent arrêté:

- RUE DES OMBRAGES, du 5269 jusqu'à la RUE DU PEROCHARD
- 8 RUE DES TUMULUS
- RUE DES BUIS, du 14 jusqu'à la RUE DE L'OREE DU BOSQUET
- LE GUITION (D27)
- 5 RUE DES CRAYONS
- LA CLAIRIERE (D27)
- à l'intersection de la RUE DE L'INNOVATION et de la RUE DES PROGRES
- RUE DES PROGRES, de la RUE DE L'INNOVATION jusqu'à LE GUITION (D27)
- à l'intersection de D64 et de la RUE DE LA SEVRE
- à l'intersection de la RUE DE LA SEVRE et de D27
- à l'intersection de la RUE DE LA BUTTE et de la RUE DE LA SEVRE
- RUE DE LA SEVRE, de la RUE DE LA BUTTE jusqu'au 5
- LE BAS CHATELLIERS
- 4 IMPASSE DU GUITION
- 1 LOTISSEMENT DU STADE

- 8 RUE DES OMBRAGES
- 6 IMPASSE DES GENETS
- du 6D au 15 RUE DU PEROCHARD
- IMPASSE DES NOISETIERS, du 4 jusqu'à l'IMPASSE DES GENETS
- RUE DU PEROCHARD, de l'IMPASSE DES NOISETIERS jusqu'à la RUE DES OMBRAGES
- RUE DES OMBRAGES, de la RUE DU PEROCHARD jusqu'à GRAND RUE (D64)
- GRAND RUE (D64), de la RUE DES OMBRAGES jusqu'à la RUE DES SENTIERS
- RUE DES SENTIERS, de GRAND RUE (D64) jusqu'au 8
- VILLENEUVE
- 160 NOZILLAC
- LA BRONNIERE
- LA BLAIRE
- LA TREQUINIERE
- 3 IMPASSE DES BRUYERES
- à l'intersection de MARGON et de LA JAUBRETIERE
- D64
- 3 RUE DE CARMEL
- RUE DU CHAMP DE LA VILLE, du 5689 jusqu'à la RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DU CHAMP DE LA VILLE jusqu'à la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE
- ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, de la RUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DU 18 JUIN
- RUE DU 18 JUIN, de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE jusqu'à la RUE DE L'ORATOIRE SAINTE-ANNE
- à l'intersection de LE COUDREAU et de LA TURPINIERE
- à l'intersection de LE MOULIN AU CHAT et de LA TURPINIERE
- LA POISSONNIERE
- L'HOMMONDIERE
- RUE DE LA GUILLOTERIE, du 304 jusqu'à la RUE DES TROIS LOGIS (D64)
- RUE DES TROIS LOGIS (D64), de la RUE DE LA GUILLOTERIE jusqu'à la RUE DU PRIEURE (D64)
- RUE DU PRIEURE (D64), de la RUE DES TROIS LOGIS (D64) jusqu'au 2
- BARAUDE
- RUE DU PRIEURE (D64), du 10 jusqu'à la RUE DES DOUVES
- RUE DES DOUVES, de la RUE DU PRIEURE (D64) jusqu'au 22
- LE VIVIER
- RUE DE L'ETANG NEUF
- 5256 ZA DU VIVIER
- LE GUITTION (D27), de l'IMPASSE DU GUITTION jusqu'à LA CLAIRIERE (D27)
- LA PETITE FLOCELLIERE
- MARGON
- LA TOUCHE
- LA MAISON NEUVE
- du 23 au 4 RUE DU ONZE NOVEMBRE
- RUE GEORGES CLEMENCEAU, du 1 jusqu'à la RUE DU CHAMP DE LA VILLE

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 15h30 à 20h00 sur les voies sus-nommées ;
- Entre 15h30 et 20h00, les routes ou portions de route empruntées pourront être fermées à la circulation sur le tracé des courses. Des commissaires seront présents pour réguler ou empêcher temporairement la circulation. ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LA ROUE KETANOU.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24 septembre 2025
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- LA ROUE KETANOU
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

Parcours de la Castel'Run

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



